

- Règlement
- Politique (cadre, code)
- Procédure (directive, guide, référentiel)

POLITIQUE CULTURELLE

Approbation :	Conseil d'administration
Responsable :	Direction des ressources éducatives
Date d'approbation :	27 juin 2023
Date d'entrée en vigueur :	27 juin 2023
Date prévue de révision :	Année scolaire 2031-2032
Résolution :	CA-2023-06-0278

Liste des écrits de gestion remplacés :

Politique culturelle (RE-2007-24).

Consultations effectuées :

Comité culturel (14 février 2023).
Comité pédagogoculturel (15 mars 2023).
Comité consultatif de gestion (11 mai 2023).
Comité des pratiques pédagogiques (13 juin 2023).

Ce document a été rédigé en respectant les règles de la nouvelle orthographe de l'Office de la langue française.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	3
2.	CADRE LÉGAL ET RÉFÉRENCES	3
3.	PRINCIPES	4
4.	OBJECTIFS	4
5.	DÉFINITIONS	4
6.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS	6
7.	STRATÉGIES ÉDUCATIVES	8
8.	MODALITÉS D'APPLICATION	8
9.	MANDATAIRE	8
10.	ENTRÉE EN VIGUEUR	8
	ANNEXE I STRUCTURE DE NOTRE ORGANISATION CULTURELLE	9
	ANNEXE II LISTE DES RESPONSABLES DE LA CULTURE	11

1. PRÉAMBULE

Depuis de nombreuses années, le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) tient à offrir une programmation culturelle de grande qualité à ses élèves en utilisant un maximum de ressources financières qui lui sont disponibles.

Étant situé en milieu éloigné des grands centres et en milieu socioéconomique faible, il est important pour nous que tous les élèves de notre territoire aient accès à des activités culturelles riches et diversifiées.

Pour ce faire, le CSSHL collabore étroitement avec les partenaires du milieu pour offrir aux élèves une programmation culturelle de grande qualité. Il souhaite ainsi leur faire vivre des expériences inoubliables, et ce, prioritairement dans les infrastructures culturelles de notre territoire.

Dans nos écoles et centres, l'intégration de la dimension culturelle se vit à travers les différents domaines d'apprentissage. « *La culture et l'éducation vont de pair, et ce, dès la petite enfance. La culture constitue en effet un terrain fertile, pour l'apprentissage tout au long de la vie pour l'acquisition d'habiletés sociales, interculturelles et citoyennes ainsi que pour l'amélioration de la capacité de communiquer. Le numérique permet d'ailleurs un élargissement considérable de l'influence du champ culturel à cet égard.* » (Gouvernement du Québec, 2018).

Cette politique se veut donc un engagement et un soutien aux écoles et aux centres qui sont les premiers acteurs culturels afin de faire vivre les différentes phases liées à l'apprentissage soit la préparation, la participation et le réinvestissement des activités prévues dans la programmation culturelle.

Nous pouvons donc affirmer à travers cette politique que « *Notre grande fierté, c'est de voir la fébrilité des enfants quand ils arrivent en salle de spectacle. De voir les yeux tout brillants [...] une fois qu'ils ont vécu l'expérience culturelle en classe. Pour nous, pour le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, la culture, c'est une force de notre milieu.* » (Julie Bellavance, directrice générale du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, 2022).

2. CADRE LÉGAL ET RÉFÉRENCES

La politique culturelle du CSSHL s'appuie sur les documents de référence et légaux suivants :

- La *Loi sur l'instruction publique* (article 255 paragraphe 2, article 36 et article 90).
- Le Régime pédagogique de l'éducation au préscolaire et de l'enseignement au primaire et au secondaire (2022).
- Politique en matière de réussite éducative, ministère de l'Éducation (2018).
- Programme La culture à l'école, ministère de l'Éducation (2023).
- Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite, ministère de l'Éducation (2002).
- Le Programme de formation de l'école québécoise (2006).
- Le plan d'engagement vers la réussite (2023-2027).
- Le référentiel des compétences professionnelles de la profession enseignante (2020).
- Partout la culture - Politique culturelle du Québec (2018).
- L'intégration de la dimension culturelle à l'école, document de référence à l'intention du personnel enseignant, Québec (2003).
- Portrait culturel et patrimonial, MRC d'Antoine-Labelle (2022).

3. PRINCIPES

Par sa politique culturelle, le CSSHL reconnaît l'importance des principes comme l'accessibilité, la participation, la collaboration, la qualité et le développement global des élèves de son territoire. Pour ce faire, les principes s'énoncent comme suit :

- Rendre accessibles les activités et les lieux culturels à tous les élèves du territoire.
- Considérer la culture comme partie intégrante de sa mission éducative et du développement global de l'élève.
- Stimuler et encourager les élèves à la participation et à la pratique d'activités artistiques et culturelles de qualité.
- Encourager la collaboration entre les différents partenaires dans l'intégration de la dimension culturelle dans les apprentissages des élèves.
- Promouvoir la langue française dans toutes les sphères de ses activités.
- Connaître les éléments historiques du patrimoine culturel de notre milieu.

4. OBJECTIFS

Considérant nos enjeux de vaste territoire, d'accessibilité aux infrastructures culturelles et étant situé en milieu socioéconomique faible, le CSSHL vise à travers cette politique, les orientations et les objectifs suivants :

COLLABORER À UNE PROGRAMMATION CULTURELLE RICHE ET VARIÉE

- Susciter annuellement l'engagement et la participation active des élèves et du personnel à l'offre d'activités culturelles prévue à la programmation annuelle.

COORDONNER L'OFFRE D'ACTIVITÉS CULTURELLES DE QUALITÉ

- Faciliter les échanges entre les différents acteurs afin de maintenir un partenariat culturel riche et stimulant.
- Reconnaître et valoriser les activités artistiques et culturelles existantes et en soutenir la continuité.
- Sensibiliser le personnel de nos établissements, les élèves et leur famille à l'importance de la culture dans le développement du citoyen de demain.

MAXIMISER LES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES DISPONIBLES

- Encourager l'émergence de nouveaux projets culturels à caractère numérique, scientifique ou interdisciplinaire dans nos écoles et centres.
- Promouvoir et valoriser la langue française et le patrimoine culturel de notre milieu à travers notre programmation.

5. DÉFINITIONS

ACTIVITÉ CULTURELLE OU ARTISTIQUE

L'activité culturelle ou artistique est une activité qui génère une réflexion ou une création de contenus culturels ou artistiques. Trois (3) phases sont importantes dans la programmation d'une activité culturelle ou artistique : la préparation, la participation et le réinvestissement des élèves (CSSHL, 2023).

CULTURE

La culture témoigne de nos racines et de nos repères communs. Elle permet une interdisciplinarité, une ouverture sur le monde et une compréhension de notre héritage en nous rappelant d'où l'on vient et façonne ce que l'on veut devenir (CSSHL, 2023).

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CONTINU

L'enseignement artistique continu est un enseignement donné en continuité tout au long du primaire, dans l'une des deux disciplines artistiques (soit musique, danse, arts plastiques ou art dramatique) et au premier cycle du secondaire, dans une discipline artistique (soit musique, danse, arts plastiques ou art dramatique) (ministère de l'Éducation, 2022).

MÉDIATEUR D'ÉLÉMENTS DE CULTURE

Le médiateur d'éléments de culture est un enseignant jouant le rôle d'interprète, de médiateur et de critique d'éléments de culture. De ce fait, il initie les élèves au patrimoine de l'humanité en y puisant une variété de repères culturels riches et signifiants. L'enseignant médiateur d'éléments de culture cherche « à rendre explicite et pertinent le sens des objets culturels, à tisser des liens entre ceux-ci et les contenus disciplinaires, ainsi qu'avec la culture des [élèves] », et ce, pour les amener « à leur accorder un sens et une valeur à leur tour » (Équipe Culture-Éducation, 2023).

MÉDIATION CULTURELE

La médiation culturelle est une stratégie d'intervention culturelle qui permet de tisser des liens entre artistes professionnels et citoyens. Ensemble, ils bâtissent un projet, ils expérimentent une technique, ils découvrent une discipline artistique (Ville de Québec, 2022).

ORGANISME CULTUREL

L'organisme culturel soutient la création ou la diffusion de productions culturelles dans un contexte professionnel. Ces productions culturelles peuvent être issues de domaines variés : arts, langues, sciences, histoire, etc. (Équipe Culture-Éducation, 2023).

PATRIMOINE CULTUREL ET BIEN PATRIMONIAL

Le patrimoine culturel est constitué de personnages historiques décédés, de lieux et d'événements historiques, de documents, de paysages culturels patrimoniaux. Le bien patrimonial est un document, un immeuble, un objet ou un site patrimonial (*Loi sur le patrimoine culturel*, 2012).

PROGRAMMATION CULTURELLE

La programmation culturelle est le calendrier des événements et activités culturelles de l'année scolaire mis en place par le comité culturel du CSSHL (CSSHL, 2023).

SORTIE CULTURELLE

La sortie culturelle est la fréquentation des lieux spécialisés dans les domaines culturels afin d'offrir aux élèves des expériences culturelles marquantes parce que vécues dans des conditions environnementales, techniques et professionnelles optimales (ministère de la Culture et des Communications, 2022).

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Service des ressources éducatives :

- Reconnaître une place privilégiée à la dimension culturelle dans tous les programmes d'études.
- Assurer une place adéquate à l'enseignement des arts, de l'éducation préscolaire à la cinquième secondaire, conformément au régime pédagogique.
- Mettre en place un comité culturel, l'animer et le coordonner, nommer annuellement les membres.
- Assurer la coordination et la réalisation de certaines activités culturelles et de certains programmes au sein de son organisation.
- Offrir au personnel des activités de formation et transmettre de l'information qui enrichira la dimension culturelle de l'apprentissage et de l'enseignement.
- Soutenir la promotion des bibliothèques scolaires comme lieu privilégié d'apprentissage et d'accès à la culture.

Service des ressources matérielles :

- Assurer l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des édifices conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des édifices du gouvernement du Québec*.
- Soutenir les établissements dans la protection, l'entretien et l'intégrité des biens patrimoniaux et culturels.
- S'assurer de dédier un espace à une bibliothèque scolaire comme lieu de culture et d'apprentissage en collaboration avec les directions d'établissement et de centre, s'il y a disponibilité de locaux.

Service du transport :

- Organiser le transport scolaire prévu à notre programmation culturelle vers les lieux culturels.

Service des communications :

- Collaborer à la promotion et à la diffusion des projets culturels et artistiques.
- Diffuser aux familles l'offre et la programmation culturelle.
- S'assurer de la diffusion et de la visibilité de notre programmation culturelle en collaboration avec les partenaires culturels.

COMITÉ CULTUREL

Le comité culturel du CSSHL est sous la responsabilité du Service des ressources éducatives. Les membres sont nommés annuellement en début d'année.

Il est composé de la coordonnatrice du Service des ressources éducatives, d'une direction du primaire, d'une direction du secondaire et d'une direction des centres de formation aux adultes, d'un professionnel, d'un bibliothécaire, d'un conseiller en communication et de quatre (4) principaux partenaires culturels.

Le comité siège trois (3) fois par année et a comme principaux mandats :

- Respecter et appliquer la *Politique culturelle* du CSSHL.
- Mettre en place un plan d'action annuel, voir à sa mise en œuvre, son actualisation et son évaluation à la mi-année et à la fin de l'année.
- Élaborer annuellement la programmation culturelle.
- Assurer la diversité et la continuité de l'offre culturelle.
- Favoriser la tenue d'activités de médiation culturelle dans les écoles.
- Encourager la coopération entre les différents partenaires.

COMITÉ PÉDAGOCULTUREL

Le comité pédagogique du CSSHL est sous la responsabilité de la coordonnatrice du Service des ressources éducatives et donne suite à la programmation culturelle. Le comité pédagogique est composé de la coordonnatrice du Service des ressources éducatives, de professionnels, de conseillers pédagogiques et d'enseignants.

Il siège trois (3) fois par année entre les rencontres du comité culturel afin de :

- Faire des liens entre le programme de formation et l'offre culturelle et artistique.
- Proposer des activités de préparation et de réinvestissement pour les élèves de tous les secteurs.
- Promouvoir et diffuser les activités de la programmation culturelle.
- Développer en collaboration avec les membres, des projets culturels et artistiques, dans le respect des mesures financières.
- Maximiser l'utilisation des ressources matérielles et numériques mises à la disposition des écoles et centres.
- Encourager l'intégration de la dimension culturelle à l'école dans plusieurs sphères et par divers moyens.

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le conseil d'établissement doit :

- Approuver la programmation des activités nécessitant un changement aux heures d'entrée et de sorties quotidiennes ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'établissement (article 87, LIP).
- Approuver le temps alloué pour les matières obligatoires et à options (articles 86 et 89, LIP).

DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT ET DE CENTRE

Les directions d'établissement et de centre soutiennent le développement de pratiques éducatives, selon les besoins des élèves, par l'application des modalités suivantes :

- S'assurer que les pratiques éducatives en place tiennent compte à la fois des objectifs du plan d'engagement vers la réussite, des politiques du CSSHL et des encadrements nationaux (grille-matière, enseignement artistique continu).
- Encourager les initiatives et les innovations pédagogiques visant les élèves.
- Diffuser et faire valoir auprès des élèves, des parents et des différents partenaires le choix des services éducatifs retenus.
- Assister le conseil d'établissement dans l'exercice du rôle qui lui est confié par la Loi.
- Diriger les activités éducatives et complémentaires de l'établissement.
- Faciliter l'accessibilité aux équipements et locaux pour la tenue d'activités et d'événements culturels.
- Faciliter et encourager la participation et l'organisation d'activités et de sorties culturelles.
- Mettre sur pied des projets et assurer le développement de la culture sous toutes ses formes, selon la réalité du milieu.
- Nommer un responsable de la culture par école et centre.

RESPONSABLES DE LA CULTURE

En début d'année scolaire, le Service des ressources éducatives demande aux directions d'établissement de nommer un responsable de la culture par école. Les responsables de la culture ont pour principaux mandats de :

- Recevoir et diffuser les informations culturelles transmises par le Service des ressources éducatives (programmation culturelle, cahiers pédagogiques, Bulletin Bulle, etc.).
- Accueillir la venue d'un artiste à l'école.

PERSONNEL

Les enseignants jouent un rôle important dans la transmission de l'héritage culturel. Ils sont les principaux « médiateurs culturels » afin que leurs élèves deviennent les acteurs de leur propre expérience culturelle. Cela se traduit par :

- Agir en tant que médiateur d'éléments de culture, comme mentionné dans le référentiel des compétences professionnelles de la profession enseignante, en exploitant les nombreux repères culturels liés aux différentes disciplines du Programme de formation de l'école québécois.
- Tenir compte de la richesse culturelle de l'élève et de son milieu dans la construction de son rapport au monde et à soi.
- Participer à la réalisation d'activités culturelles dans les établissements et les centres.

7. STRATÉGIES ÉDUCATIVES

Dans une volonté de continuité, le CSSHL affirme l'importance de ses stratégies éducatives pour la mise en œuvre de la présente politique. Ces stratégies éducatives permettent de rehausser le niveau culturel parce qu'elles garantissent aux élèves une source diversifiée d'expériences. Elles s'énoncent comme suit :

- Intégrer la dimension culturelle dans tous les domaines d'apprentissage en exploitant les repères culturels de chacun.
- Enrichir le contenu disciplinaire du domaine des arts : arts plastiques, arts dramatiques, danse et musique.
- S'assurer prioritairement de la fréquentation des lieux culturels de notre territoire.
- Coordonner la mise en place d'ateliers favorisant le contact avec les auteurs et les artistes.
- Encourager toutes autres initiatives de nos écoles et centres visant la participation de nos élèves à des expériences culturelles variées.

8. MODALITÉS D'APPLICATION

La politique s'applique à l'ensemble de la population scolaire dans les écoles et dans les centres ainsi qu'à l'ensemble du personnel du CSSHL.

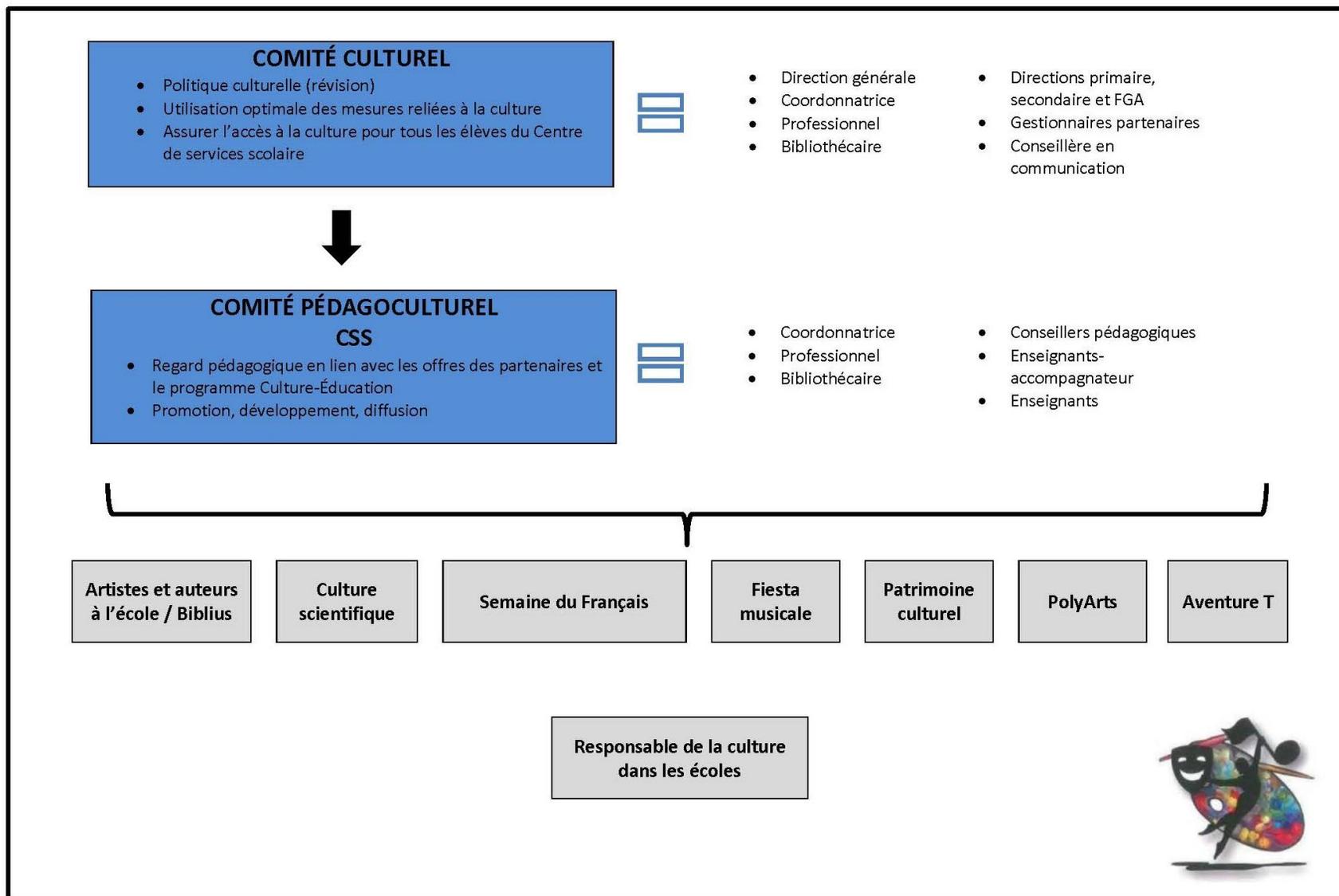
9. MANDATAIRE

Le Service des ressources éducatives du CSSHL est le mandataire de la présente politique.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil d'administration.

ANNEXE I
STRUCTURE DE NOTRE ORGANISATION CULTURELLE



ANNEXE II
LISTE DES RESPONSABLES DE LA CULTURE

LISTE DES RESPONSABLES DE LA CULTURE

ÉCOLE	MUSIQUE	ART DRAMATIQUE	RESPONSABLE (S)
ÉCOLE JEAN-XXIII	✓		SECRÉTAIRE
ÉCOLE PAVILLON SACRÉ-CŒUR	✓		SECRÉTAIRE
ÉCOLE DE LA MADONE		✓	ENSEIGNANT-E
ÉCOLE DE LA CARRIÈRE		✓	ENSEIGNANT-E
ÉCOLE SAINT-EUGÈNE	✓		ENSEIGNANT-E SPÉCIALISTE
ÉCOLE DU SACRÉ-CŒUR(F-N)	✓		ENSEIGNANT-E SPÉCIALISTE
ÉCOLE DE NOTRE-DAME-DU-SAINT-SACREMENT	✓		ENSEIGNANT-E
ÉCOLE DU SACRÉ-CŒUR (MT-ST-M)	✓		ENSEIGNANT-E
ÉCOLE DE SAINTE-ANNE	✓		ENSEIGNANT-E
ÉCOLE NOTRE-DAME (LDÉ)		✓	ENSEIGNANT-E
ÉCOLE DE SAINT-FRANÇOIS		✓	ENSEIGNANT-E
ÉCOLE DE SAINT-JOSEPH		✓	ENSEIGNANT-E
ÉCOLE DE SAINT-GÉRARD		✓	ENSEIGNANT-E
ÉCOLE HENRI-BOURASSA		✓	ENSEIGNANT-E
ÉCOLE DE SAINT-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE	✓ SEMESTRIALISÉ JUSQU'À LA FIN JANVIER		ENSEIGNANT-E
ÉCOLE DE SAINT-JOACHIM	✓ SEMESTRIALISÉ JUSQU'À LA FIN JANVIER	✓ 5 ^e -6 ^e ANNÉES	ENSEIGNANT-E
ÉCOLE DE L'AMITIÉ		✓ SEMESTRIALISÉ À PARTIR DE LA FIN JANVIER	SECRÉTAIRE
ÉCOLE DE NOTRE-DAME(NDP)		✓ SEMESTRIALISÉ À PARTIR DE LA FIN JANVIER	ENSEIGNANT-E
ÉCOLE DU SAINT-ROSAIRE	✓		ENSEIGNANT-E
ÉCOLE DU CHRIST-ROI	✓		ENSEIGNANT-E
ÉCOLE DE L'AVENTURE	✓		ENSEIGNANT-E
ÉCOLE DU MÉANDRE PRIMAIRE	✓	✓	TECHNICIEN-NE EN DOCUMENTATION
ÉCOLE DU MÉANDRE SECONDAIRE	✓		DIRECTION ADJOINTE
ÉCOLE POLYVALENTE SAINT-JOSEPH			DIRECTION ADJOINTE
PAVILLON			